

## Descriptifs pour les sections Vulgarisatrices

- 1 Donne les cours de vulgarisation ou d'élevage avec le moniteur éleveur ou le conseiller apicole de la section + aides.
- 2 **Fait parvenir :** Liste des présences aux cours (signée).  
Liste des cours avec le nombre d'heures effectuées et signée par les responsables des cours.  
A :  
la secrétaire de la Fédération au plus tard le 30 juillet de chaque année

Le comité de la FAVR et OBVZ